Publié en ligne le : - 3 NOV. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-149 du 26 octobre 2023

Objet : Immeuble sis 4 route de la Peyronnie – Saint-Yrieix
: Raccordement au réseau public de distribution d'électricité

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la proposition de raccordement jointe à la présente ;

ARRETE

Article 1er : Il est conclu avec ENEDIS – 34, place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'un immeuble sis 4 route de la Peyronnie à Saint-Yrieix. Les conditions particulières de raccordement dudit immeuble sont indiquées dans la proposition financière n°DC28/024636.

Article 2 : La contribution au coût du raccordement s'élève à **2 496.60 € HT**.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231026-DP2023330338-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

...../.....

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Nos références : Devis n° DC28/024636/001001
Interlocuteur : Tatiana PETREMANT
Téléphone :
Portable :
Mail : tatiana.petremant@enedis.fr

Objet : Demande de raccordement - **DC28/024636**

4 ROUTE DE LA PEYRONNIE
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX
4 RUE DU 8 MAI 1945
A L ATTENTION DE M DARY
BP28
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE France

LIMOGES, le 26/10/23

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **2 995.92 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **60 kVA** .

Le règlement du solde est nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé avant le **26/01/2024** :
via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

Enedis - cellule CFR
8 Allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES
lim-cfr@enedis.fr

et accompagné de l'ordre de service correspondant.

Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- par virement ou par carte bancaire à partir de votre espace client https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr
- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus.

À ce jour, la date de mise en service de votre raccordement convenue avec-vous est prévue le **23/01/2024**. Pour garantir la date de raccordement ci-dessus, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informé d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre interlocuteur devis
Tatiana PETREMANT

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Proposition de Raccordement électrique[1] n°DC28/024636/001001 du 26/10/2023 valable jusqu'au 26/01/2024

Destinataire de la proposition :
COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX
au nom et pour le compte du client

Adresse du destinataire de la proposition
4 RUE DU 8 MAI 1945
A L ATTENTION DE M DARY
BP28
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE France

Nom du demandeur :
COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX

Adresse des travaux de raccordement
4 ROUTE DE LA PEYRONNIE
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

[1] Pour une Installation de Consommation d'électricité

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Limousin
8 Allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES
Tél :
Mail : tatiana.petremant@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement 4

2. Caractéristiques de votre demande 4

2.1. Puissance de Raccordement 4

3. Description de la solution technique du raccordement 4

3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA 5
3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT 5

3.2.1. Poste de distribution publique 5
3.2.2. Réseau BT 5
3.2.3. Branchements > 36 kVA 5

3.3. Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage 5
3.4. Dispositif de Comptage 5

4. Réalisation des travaux de raccordement 5

4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis 5
4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge 6

5. Contribution au coût du raccordement 6

5.1. Dispositions générales 6
5.2. Montant de votre contribution 6
5.3. Montant de l'acompte 7
5.4. Clause de révision de prix 7

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement 7

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement 7

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux 7

9. Modalités de règlement 8

10. Préparation de la mise en service 9

11. Modification de la demande initiale 9

12. Information du Demandeur 9

13. Accord 10

Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement ..... Erreur ! Signet non défini.

Annexe 2 : Schéma de principe du raccordement (APS) ..... Erreur ! Signet non défini.

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement 11

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

La présente proposition est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande, cette proposition précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité (RPD) de votre Installation située à l'adresse des travaux 4 ROUTE DE LA PEYRONNIE 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE a été reçue le 03/10/2023. Votre demande nous permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement a été déclarée complète le 03/10/2023.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissance de Raccordement

Conformément à votre demande de raccordement, le raccordement au RPD de votre Installation située à l'adresse ci-dessus, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 60 kVA.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

3. Description de la solution technique du raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente proposition.

Cette proposition a été établie en considérant que l'Installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire[2] :

3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

1.1.1. Poste de distribution publique

1.1.2. Réseau BT

Sans objet.

1.1.3. Branchements > 36 kVA

Les extensions de réseau qui constituent les raccordements dans le domaine de tension BT pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, sont décrites au paragraphe 3.2.1.

La localisation du coffret de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et du barème de raccordement.

Le nombre de branchement, correspondant à votre demande, créés par puissance de raccordement, ainsi que la longueur de branchement cumulée associée sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plage de puissance de raccordement	Nombre de raccordement	Longueur de branchement
[60 kVA < $P_{raccordement}$ ≤ 120 kVA]	1	1 m

La localisation du(des) coffret(s) de branchement et la puissance de raccordement associée sont indiquées en annexe 1.

3.3. Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

3.4. Dispositif de Comptage

Les caractéristiques du Dispositif de Comptage installé sont décrites dans la Convention de Raccordement.

4. Réalisation des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au réseau Public de Distribution.

4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de votre Point de Livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur de la propriété, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis.

[2] Sélectionner l'option choisie

Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis à l'intérieur de la parcelle privée. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR)

Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

Sans objet

4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux d'ordre non électrique indiqués ci-dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de génie-civil nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- des formules de coûts simplifiés et/ou d'un chiffrage au canevas technique pour valoriser les travaux réalisés par Enedis,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base des formules de coûts simplifiée (FCS) conformément au barème de raccordement en vigueur.

Ce montant tient compte d'une réfaction de 1 664.40 € HT appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de la contribution à nous régler est de 2 995.92 € TTC.

Le détail de ces montants figure en Annexe 3.

5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de 0 % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit 0.00 € TTC

5.4. Clause de révision de prix

Cette clause ne s'applique pas aux Propositions de Raccordement dont le montant de la contribution est estimatif.

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 26/10/2023. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, le montant de votre contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'acceptation de cette proposition, est révisé suivant l'évolution des prix figurant dans le barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition, sans modification ni réserve ; accompagné de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de l'avenant ; l'acompte n'est pas encaissé.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- réception de votre accord sur la Proposition de Raccordement conforme aux dispositions énumérées à l'article 6 ;
- réception d'un exemplaire daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,...) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- mise à disposition d'emplacement pour implanter un poste DP ;
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- mise à disposition des aménagements permettant le passage des Ouvrages de Raccordement vous incombant, réalisés conformément à la norme NF C 14-100.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de 16 semaines, à compter de la date de réception de votre accord.
L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.

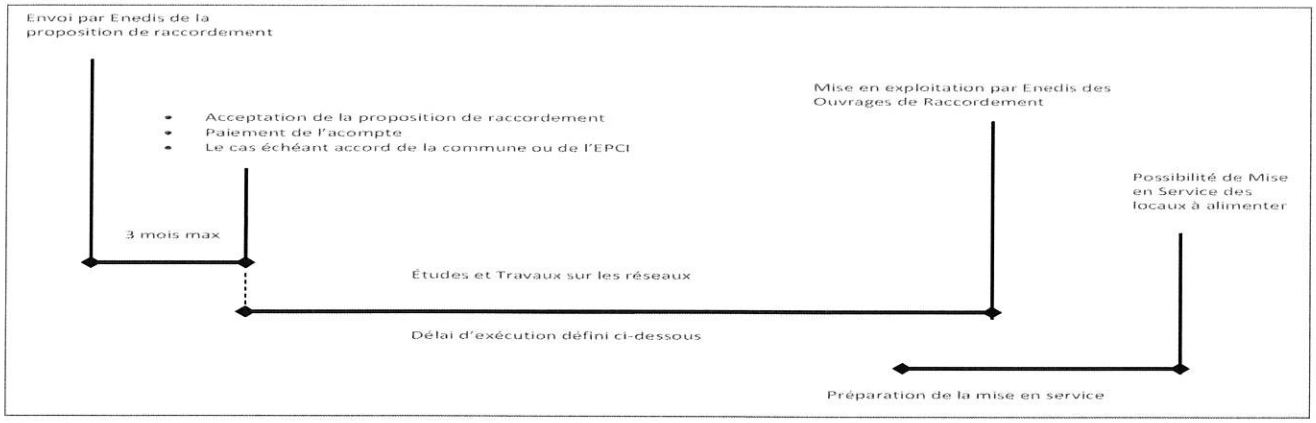

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- des conditions énumérées à l'article 7 ;
- de travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- de la disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à d'autres maitre d'ouvrage (Autorités Concédante électricité, GRD, GRT,...) ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.2 ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de la modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous notifiera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par Madame Tatiana PETREMANT.

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de :

Accueil Raccordement Electricité Marché d'Affaires BT Limousin
8 Allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES

9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virements, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :

Enedis - cellule CFR
8 Allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES

- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

10.Préparation de la mise en service

Une fois votre installation raccordée au RPD, pour disposer de l'électricité dans l'Installation, vous devrez préalablement :
payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement,
effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site http://www.energie-info.fr/ ou au 08 10 11 22 12,
signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD, contrat unique, contrat aux tarifs réglementés),
signer une Convention d'Exploitation avec Enedis,
remettre à Enedis, selon les cas, le plan géo-référencé du tracé des Ouvrages de Raccordement situés en domaine privé.

La prestation de mise en service de l'Installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.enedis.fr.

11.Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC_14^{E} accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification ne suspend pas les engagements contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande de modification remet en cause, la consistance des ouvrages de raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

12.Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.
La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.
Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.
Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Direction Régionale Limousin
8 Allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES
Tél :
Mail : tatiana.petremant@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Madame Tatiana PETREMANT dont les coordonnées sont :

- Téléphone : ,
- Courriel : tatiana.petremant@enedis.fr .

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de **Accueil Raccordement Electricité Marché d'Affaires BT Limousin**
8 Allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES.

13.Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement.

Nom ou société[1] :.....

Montant total de la Proposition : 2 995.92 € TTC **Numéro de la Proposition : DC28/024636/001001**

Mode de règlement :

❒ règlement total ❒ acompte de **0.00 € TTC** ❒ OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : ..... **Le** : ...../...../.....

Nom Prénom : ..... **Qualité du Signataire** : .....

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

[1] Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR (Opération de Raccordement de référence) tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base d'une formule de coûts simplifiée (FCS) conformément au barème de raccordement en vigueur.

Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	**MONTANT**
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	***4 161.00 € €***
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR[1]	*- 1 664.40 €*
Montant total HT réfacté :	***2 496.60 €***
Montant TVA	***499.32 €***
Montant total TTC :	***2 995.92 €***
Montant de l'acompte :	***0.00 €***

[1] Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS				
Détails des prestations	**Qtés**	**Prix U. HT**	**TVA**	**HT**
Barème				
Part fixe en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	4 018.00 €	20%	2 410.80 €
Part variable domaine public en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	143.00 €	20%	85.80 €

Direction Régionale Limousin
8 Allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES
Tél :
Mail : tatiana.petremant@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex